



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**8 MARS
2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 8 mars 2021 à 16h30 à huis clos et par enregistrement audio. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun. Elle explique la procédure d'enregistrement pour donner suite au décret gouvernemental sans la présence du public.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien
Mme Marilou Carrier
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été informés de cette séance extraordinaire.

2021-03-33

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-03-34

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Marilou Carrier
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



SÉANCE EXTRAORDINAIRE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 8 MARS 2021 À L'HÔTEL DE VILLE À 16h30
À huis clos et par enregistrement audio**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance. ®
2. Acceptation de l'ordre du jour. ®
3. Règlement de zonage 2003-05-41 ®
4. Levée de la séance. ®

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-03-35

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2003-05-41-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés le 7 décembre 2020 et le 18 janvier 2021;

ATTENDU que le 15 février 2021 la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU que la Municipalité a reçu des demandes conformes pour les articles 10, 11 et 15 du second projet de règlement;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter un règlement distinct pour les dispositions qui ne sont pas propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que celles susceptibles d'approbation référendaire, mais pour lesquelles aucune demande valide n'a été reçue;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

En conséquence, il est proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Marilou Carrier

Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 2003-05-41-1 soit et est adopté
et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage
numéro 2003-05 afin de :

- a) Interdire la construction d'habitation unifamiliale jumelée dans les zones HA-1 (lots donnant sur l'Avenue des Cèdres et le Chemin de l'Église), HA-2 (lots donnant sur la Montée du Lac, Avenue de la Caserne, Avenue Girouard et la Route 132) et HA-3 (lots donnant sur le Chemin de l'Église, Avenue du Centenaire et la Route 132);
- b) Interdire la construction d'habitation bi, tri, quadrifamiliale (structure isolée ou jumelée) dans les zones HA-1 (lots donnant sur l'Avenue des Cèdres et le Chemin de l'Église), HA-2 (lots donnant sur la Montée du Lac, Avenue de la Caserne, Avenue Girouard et la Route 132) et HA-3 (lots donnant sur le Chemin de l'Église, Avenue du Centenaire et la Route 132);
- c) Interdire la construction d'habitation multifamiliale dans les zones HA-2 (lots donnant sur la Montée du Lac, Avenue de la Caserne, Avenue Girouard et la Route 132) et HA-3 (lots donnant sur le Chemin de l'Église, Avenue du Centenaire et la Route 132);
- d) Interdire les habitations unifamiliales avec une structure contiguë sur l'ensemble du territoire;
- e) Interdire la construction d'habitation bi, tri, quadrifamiliale et multifamiliale dans les zones VA-7 à VA-17 et VB-1 (lots adjacents Route 132 et les lots du côté sud du Chemin du Bord de l'Eau);
- f) Interdire la construction d'habitation bifamiliale de type côtes à côtes sur un lot adjacent au côté nord du Chemin du Bord de l'Eau dans les zones VA-12 à VA-17;
- g) Interdire les habitations unifamiliales jumelées au nord du Chemin du Bord de l'Eau dans les zones VA-12 à VA-17 (les habitations unifamiliales jumelées seront seulement autorisées sur les lots du côté sud du Chemin du Bord de l'Eau);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- h) Abroger toutes les dispositions sur les projets intégrés résidentiels sur l'ensemble du territoire;
- i) Limiter uniquement les logements accessoires dans les habitations unifamiliales isolées (applicable sur l'ensemble du territoire);
- j) Permettre l'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire d'un bâtiment du groupe habitation sous certaines conditions (applicable dans toutes les zones où le groupe d'habitation n'est pas autorisé);
- k) Permettre la construction d'un bâtiment accessoire, usage et construction accessoire et temporaire pour les usages dérogatoires protégés par droit acquis du groupe habitation (applicable dans toutes les zones où le groupe d'habitation n'est pas autorisé).

Article 2

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.17, à la zone HA-1:

- 1. sous la section « zone », à la deuxième colonne, par la suppression, de tous les points, chiffres et lettres;
- 2. à la ligne « H1b habitation bi, tri, quadrifamiliale », sous la première colonne, par la suppression du point;
- 3. sous la section « zone », à la troisième colonne, par la suppression de tous les points, chiffres, lettres et parenthèses;
- 4. à la ligne « logement par bâtiment maximum », sous la première colonne, par le remplacement du chiffre « 2 » par le chiffre « 1 ».

Article 3

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.19, à la zone HA-2:

- 1. sous la section « zone », à la deuxième colonne, par la suppression, de tous les points, chiffres et lettres;
- 2. à la ligne « H1b habitation bi, tri, quadrifamiliale », sous la première colonne, par la suppression du point;
- 3. à la ligne « H1c habitation multifamiliale », sous la première colonne, par la suppression du point;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

4. sous la section « zone », à la troisième colonne, par la suppression de tous les points, chiffres, lettres et parenthèses;
5. à la ligne « logement par bâtiment maximum », sous la première colonne, par le remplacement du chiffre « 6 » par le chiffre « 1 ».

Article 4

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.21, à la zone HA-3:

1. sous la section « zone », à la deuxième colonne, par la suppression, de tous les points, chiffres et lettres;
2. à la ligne « H1b habitation bi, tri, quadrifamiliale », sous la première colonne, par la suppression du point;
3. à la ligne « H1c habitation multifamiliale », sous la première colonne, par la suppression du point;
4. sous la section « zone », à la troisième colonne, par la suppression de tous les points, chiffres, lettres et parenthèses;
5. à la ligne « logement par bâtiment maximum », sous la première colonne, par le remplacement du chiffre « 6 » par le chiffre « 1 ».

Article 5

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié aux articles 4.9.2.32, 4.9.2.34, 4.9.2.36, 4.9.2.38, 4.9.2.40, 4.9.2.42, 4.9.2.44, 4.9.2.46, 4.9.2.48, 4.9.2.50, 4.9.2.52, 4.9.2.54, 4.9.2.56 et 4.9.2.58 aux zones VA-5 à VA-17 et VB-1, sous la section « zone », à la troisième colonne, par la suppression de tous les points, chiffres, lettres et parenthèses.

Article 6

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié aux articles 4.9.2.36, 4.9.2.38, 4.9.2.40, 4.9.2.42 et 4.9.2.58 aux zones VA-7 à VA-10 et VB-1 afin :

1. d'interdire les « habitations bi, tri, quadrifamiliales »;
2. d'interdire les « habitations multifamiliales »;
3. à la dernière colonne, par la suppression, de tous les points, chiffres, lettres et parenthèses ;
4. à la ligne, « note », par la suppression de la note suivante : « (2) le terrain doit être adjacent à la route 132. ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Article 7

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.44, à la zone VA-11 afin:

1. d'interdire les « habitations bi, tri, quadrifamiliales »;
2. d'interdire les « habitations multifamiliales »;
3. à la dernière colonne, par la suppression, de tous les points, chiffres, lettres et parenthèses ;
4. à la ligne, « note », par la suppression de la note suivante : « (2) le terrain doit être adjacent à la route 132 ou au chemin Bord de l'eau.».

Article 8

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié aux articles 4.9.2.46, 4.9.2.48, 4.9.2.50, 4.9.2.52, 4.9.2.54 et 4.9.2.56 aux zones VA12 à VA-17 afin :

1. d'interdire les « habitations bi, tri, quadrifamiliales »;
2. d'interdire les « habitations multifamiliales »;
3. à la dernière colonne, par la suppression, de tous les points, chiffres, lettres et parenthèses ;
4. à la ligne, « note », par la suppression des notes suivantes : « (2) le terrain doit être situé au sud du chemin Bord de l'eau.» et « (3) l'habitation bifamiliale de type côtes à côtes est autorisée sur un lot adjacent au côté nord du chemin Bord de l'eau. ».

Article 9

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié aux articles 4.9.2.46, 4.9.2.48, 4.9.2.50, 4.9.2.52, 4.9.2.54 et 4.9.2.56 aux zones VA12 à VA-17 :

1. à la ligne « structure jumelée », sous la deuxième colonne, par l'ajout de la note « (2) » ;
2. à la ligne « note », par l'ajout de la note suivante : « (2) le lot doit être situé au sud du Chemin du Bord de l'Eau. ».

Article 10 (article 12 du Second projet de règlement)

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié :

- a) à l'article 4.10.1, au premier alinéa, par la suppression du paragraphe e);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- b) à l'article 4.10.2, au premier alinéa, par la suppression du paragraphe c);
- c) par la suppression des alinéas 1, 2, 4 et 5 et 6 de l'article 7.14.1 et des articles 7.14.2, 7.14.3, 7.14.6, 7.14.8, 7.14.9, 7.14.12
- d) Par l'ajout du texte suivant sous l'article 7.14. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS : *Malgré toute disposition inconciliable, les projets intégrés ne sont pas autorisés sur le territoire de la Municipalité.*

Article 11 (article 13 du Second projet de règlement)

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 10.1, au premier alinéa, par le remplacement de la phrase suivante « Les logements accessoires sont autorisés seulement dans les résidences unifamiliales (h1a) dont l'usage est conforme au zonage » par la suivante « Les logements accessoires sont autorisés seulement dans les habitations unifamiliales (h1a) de structure isolée dont l'usage est conforme au zonage. ».

Article 12 (article 14 du Second projet de règlement)

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié au chapitre 19, par l'ajout des deux articles suivants :

1. L'article 19.7 :

« 19.7 EXTENSION OU AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE D'UN BÂTIMENT DU GROUPE HABITATION

L'extension ou l'agrandissement doit respecter les conditions suivantes :

- a) une superficie maximale de 50 % de la superficie totale de plancher hors sol à la date du règlement qui a rendu dérogatoire l'usage est autorisée;
- b) est effectué selon les normes d'implantation de la zone où est situé le bâtiment, et ce, même si la destination de l'usage n'est pas prévue dans ladite zone;
- c) doit respecter toutes les autres dispositions réglementaires; applicables;
- d) l'extension ou l'agrandissement d'un usage n'est pas assimilable à l'ajout d'un logement. »

2. L'article 19.7.1 :

« 19.7.1 BÂTIMENTS ACCESSOIRES, USAGES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET TEMPORAIRES POUR



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**LES USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROIT
ACQUIS DU GROUPE HABITATION**

Les usages dérogatoires protégés par droits acquis du groupe habitation peuvent bénéficier des mêmes bâtiments accessoires, usages et constructions accessoires et temporaires permis pour leur classe d'usage comme s'ils étaient conformes au présent règlement. Les bâtiments accessoires, usages et constructions accessoires et temporaires doivent respecter toutes les dispositions réglementaires applicables. ».

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 janvier 2021

Assemblée publique de consultation écrite : 19 janvier au 4 février 2021

Adoption d'un second projet de règlement : 5 février 2021

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande : 15 février 2021

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-03-36

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2003-05-41-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés le 7 décembre 2020 et le 18 janvier 2021;

ATTENDU que le 15 février 2021 la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande conforme pour l'article 10 (1) du second projet de règlement visant à interdire les commerces et services modérés dans la zone MX-1;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

En conséquence, il est proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Roland Czech
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 2003-05-41-2 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

a) À la zone MX-1, interdire les commerces et services modérés.

Article 2 (Article 10(1) du Second projet de règlement)

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.23 afin :

1. De modifier la grille des spécifications de la zone MX-1 pour interdire les commerces et services modérés.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 janvier 2021

Assemblée publique de consultation écrite : 19 janvier au 4 février 2021

Adoption d'un second projet de règlement : 5 février 2021

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande : 15 février 2021

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation
2021-03-37

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2003-05-41-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés le 7 décembre 2020 et le 18 janvier 2021;

ATTENDU que le 15 février 2021 la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande conforme pour l'article 10 (2) du second projet de règlement visant à interdire les habitations unifamiliales avec une structure isolée dans la zone MX-1;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

En conséquence, il est proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Robert Chrétien
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 2003-05-41-3 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) Interdire les habitations unifamiliales avec une structure contiguë dans la zone MX-1.

Article 2 (Article 10(2) du Second projet de règlement)

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.23 afin :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

1. de modifier la grille des spécifications de la zone MX-1 pour interdire les habitations unifamiliales avec une structure contigüe.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 janvier 2021

Assemblée publique de consultation écrite : 19 janvier au 4 février 2021

Adoption d'un second projet de règlement : 5 février 2021

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande : 15 février 2021

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-03-38

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2003-05-41-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés le 7 décembre 2020 et le 18 janvier 2021;

ATTENDU que le 15 février 2021 la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande conforme pour l'article 10 (3) du second projet de règlement visant à autoriser les magasins de meubles et électroménagers dans la zone MX-1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU que la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

En conséquence, il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 2003-05-41-4 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) À la zone MX-1 autoriser les magasins de meubles et électroménagers.

Article 2 (Article 10(3) du Second projet de règlement)

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.23 afin :

1. modifier la grille des spécifications de la zone MX-1 pour autoriser l'usage spécifique « magasins de meubles et électroménagers » (note 1).

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 janvier 2021
Assemblée publique de consultation écrite : 19 janvier au 4 février 2021
Adoption d'un second projet de règlement : 5 février 2021
Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande : 15 février 2021
Approbation référendaire :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-03-39

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

RÈGLEMENT 2003-05-41-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés le 7 décembre 2020 et le 18 janvier 2021;

ATTENDU que le 15 février 2021 la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande conforme pour l'article 10 (4) du second projet de règlement visant à réduire la marge avant à 3 mètres pour les lots adjacents au chemin de l'église dans la zone MX-1;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

En conséquence, il est proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Marilou Carrier
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 2003-05-41-5 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) À la zone MX-1, réduire la marge avant lorsque le lot est adjacent au Chemin de l'Église (applicable pour les lots donnant sur la Montée du Lac et sur le Chemin de l'Église).

Article 2 (Article 10(4) du Second projet de règlement)

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.23 afin :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

1. de modifier la grille des spécifications de la zone MX-1 en ajoutant la note suivante à la ligne « Marge avant » : « 3 mètres lorsque le lot est adjacent au Chemin de l'Église ».

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 janvier 2021

Assemblée publique de consultation écrite : 19 janvier au 4 février 2021

Adoption d'un second projet de règlement : 5 février 2021

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande : 15 février 2021

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-03-40

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

RÈGLEMENT 2003-05-41-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés le 7 décembre 2020 et le 18 janvier 2021;

ATTENDU que le 15 février 2021 la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande conforme pour l'article 11 (1) du second projet de règlement visant à interdire les commerces et services modérés dans la zone MX-2;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU que la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

En conséquence, il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Robert Chrétien
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 2003-05-41-6 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

a) Dans la zone MX-2 interdire le commerce et services modérés.

Article 2 (Article 11(1) du Second projet de règlement)

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.24.1 afin :

1. Modifier la nouvelle grille des spécifications de la zone MX-2 pour interdire les commerces et services modérés et retirer la note (2) usage spécifiquement exclu « Les ateliers de métiers, tels que les entrepreneurs généraux, électriciens, plombiers, ferblantiers, menuisiers et autres ».

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 janvier 2021

Assemblée publique de consultation écrite : 19 janvier au 4 février 2021

Adoption d'un second projet de règlement : 5 février 2021

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande : 15 février 2021

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation
2021-03-41

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2003-05-41-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés le 7 décembre 2020 et le 18 janvier 2021;

ATTENDU que le 15 février 2021 la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande conforme pour l'article 11 (2) du second projet de règlement visant à ce qu'un local commercial doit occuper au moins 75% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée dans la zone MX-2;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

En conséquence, il est proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Robert Chrétien
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 2003-05-41-7 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) Dans la zone MX-2 préciser que le local commercial doit occuper au moins 75% de la superficie totale de plancher du rez-de-chaussée.

Article 2 (Article 11(2) du Second projet de règlement)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.24.1 afin :

1. de préciser à la grille des spécifications de la zone MX-2 que le local commercial doit occuper au moins 75% de la superficie totale de plancher du rez-de-chaussée en ajoutant à la suite de la note 1 « et au moins 75% de la superficie total de plancher du rez-de-chaussée ».

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 janvier 2021

Assemblée publique de consultation écrite : 19 janvier au 4 février 2021

Adoption d'un second projet de règlement : 5 février 2021

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande : 15 février 2021

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-03-42

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

RÈGLEMENT RÈGLEMENT 2003-05-41-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions règlementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés le 7 décembre 2020 et le 18 janvier 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU que le 15 février 2021 la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande conforme pour l'article 11 (3) du second projet de règlement visant à limiter la hauteur des bâtiments à deux étages dans la zone MX-2;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

En conséquence, il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Marilou Carrier
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 2003-05-41-8 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

a) Dans la zone MX-2 limiter la hauteur des bâtiments à deux étages.

Article 2 (Article 11(3) du Second projet de règlement)

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.24.1 afin :

1. de modifier la grille des spécifications de la zone MX-2 pour limiter la hauteur des bâtiments à deux étages;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 janvier 2021

Assemblée publique de consultation écrite : 19 janvier au 4 février 2021

Adoption d'un second projet de règlement : 5 février 2021

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande : 15 février 2021

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-03-43

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**2003-05-41-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés le 7 décembre 2020 et le 18 janvier 2021;

ATTENDU que le 15 février 2021 la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande conforme pour l'article 11 (4) du second projet de règlement visant à réduire de 0.70 à 0.50 le coefficient d'occupation au sol dans la zone MX-2;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

En conséquence, il est proposé par Roland Czech
Appuyé par Robert Chrétien
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 2003-05-41-9 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

a) Dans la zone MX-2 de réduire de 0.70 à 0.50 le coefficient d'occupation au sol.

Article 2 (Article 11(4) du Second projet de règlement)

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.24.1 afin :

1. de modifier la grille des spécifications de la zone MX-2 pour réduire de 0.70 à 0.50 le coefficient d'occupation au sol.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 janvier 2021

Assemblée publique de consultation écrite : 19 janvier au 4 février 2021

Adoption d'un second projet de règlement : 5 février 2021

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande : 15 février 2021

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-03-44

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2003-05-41-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés le 7 décembre 2020 et le 18 janvier 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU que le 15 février 2021 la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande conforme pour l'article 11 (5) du second projet de règlement visant à réduire la marge avant à 3 mètres lorsque le lot est adjacent au Chemin de l'Église dans la zone MX-2;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

En conséquence, il est proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Marilou Carrier
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 2003-05-41-10 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) Dans la zone MX-2 réduire la marge avant lorsque le lot est adjacent au Chemin de l'Église (applicables pour les lots donnant sur la Montée du Lac et le Chemin de l'Église);

Article 2 (Article 11(5) du Second projet de règlement)

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.24.1 afin :

1. de modifier la grille des spécifications de la zone MX-2 afin de réduire la marge avant à 3 mètres lorsque le lot est adjacent au Chemin de l'Église en ajoutant une note à cet effet à la grille;
2. de modifier et ajuster la numérotation des notes à la grille pour qu'elle se suive.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 janvier 2021

Assemblée publique de consultation écrite : 19 janvier au 4 février 2021

Adoption d'un second projet de règlement : 5 février 2021

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande : 15 février 2021



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Approbation référendaire :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-03-45

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2003-05-41-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés le 7 décembre 2020 et le 18 janvier 2021;

ATTENDU¹ que le 15 février 2021 la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande conforme pour l'article 11 (6) du second projet de règlement visant à limiter le nombre de logements à 4 dans un bâtiment de la zone MX-2;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

En conséquence, il est proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Roland Czech
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 2003-05-41-11 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

a) limiter le nombre de logements à 4

Article 2 (Article 11(6) du Second projet de règlement)

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.24.1 afin :

1. de modifier la grille des spécifications de la zone MX-2 pour limiter le nombre de logements à 4 en retirant le point à ligne Habitation multifamiliale.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 janvier 2021

Assemblée publique de consultation écrite : 19 janvier au 4 février 2021

Adoption d'un second projet de règlement : 5 février 2021

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande : 15 février 2021

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-03-46

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

RÈGLEMENT 2003-05-41-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

conseil;

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés le 7 décembre 2020 et le 18 janvier 2021;

ATTENDU que le 15 février 2021 la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande conforme pour l'article 15 du second projet de règlement visant à agrandir les limites de la zone MX-2 au détriment de la zone MX-1;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

En conséquence, il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Nicole Poirier
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 2003-05-41-12 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) Agrandir les limites de la zone MX-2 au détriment de la zone MX-1.

Article 2 (Article 15 du Second projet de règlement)

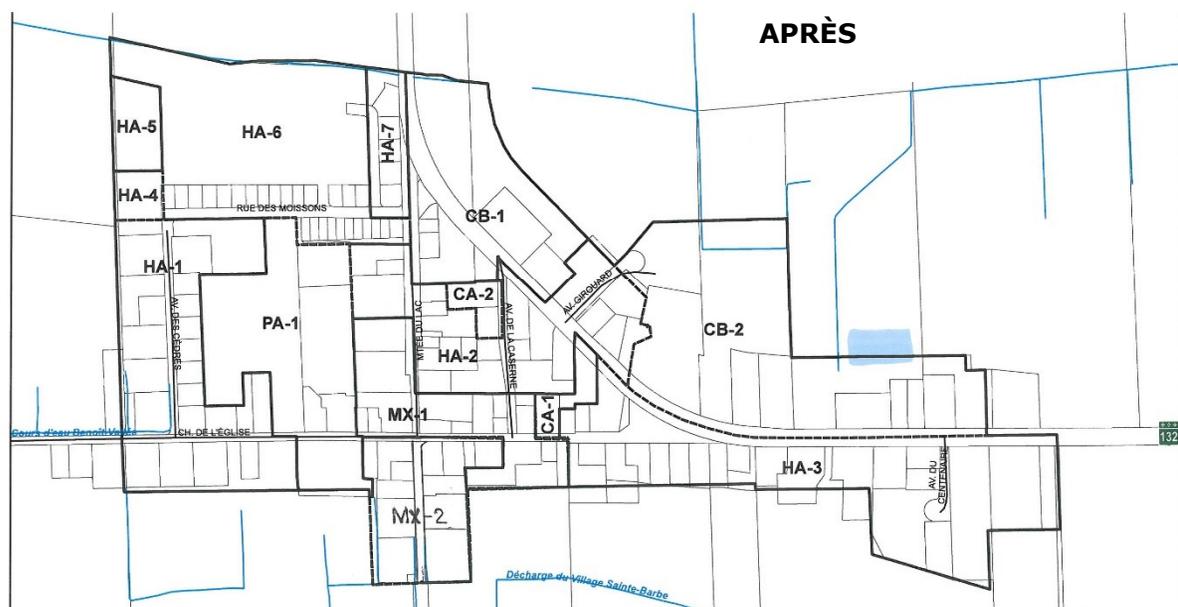
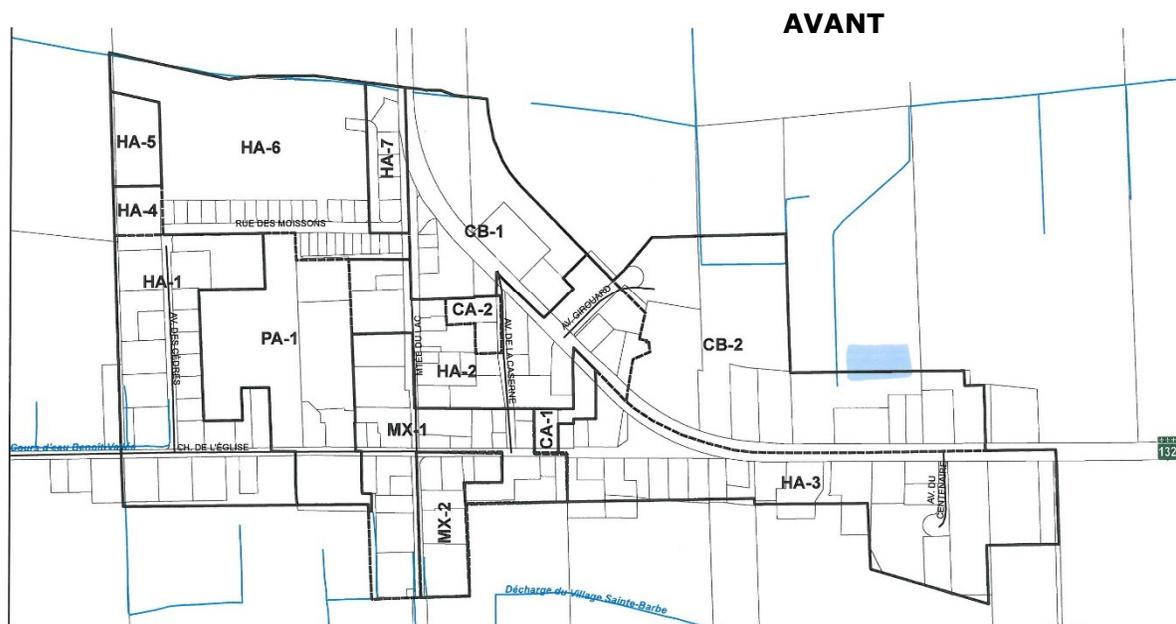
Le règlement de zonage 2003-05 est modifié au plan de zonage 2 de 3:

1. par l'agrandissement de la zone MX-2 au détriment de la zone MX-1;
2. Modifier le plan de zonage 2 de 3 comme suit :



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Ma de résolution



Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 janvier 2021

Assemblée publique de consultation écrite : 19 janvier au 4 février 2021

Adoption d'un second projet de règlement : 5 février 2021

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande : 15 février 2021

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-03-47

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 16h42.
**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)